

5. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organisations régionales et inter-régionales et autres organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution des projets et programmes définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

6. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau;

c) De faire procéder à une analyse des résultats obtenus à l'issue de la table ronde de donateurs prévue dans le courant du premier semestre de 1983 et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/157. Assistance au Nicaragua⁶⁹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/8 du 25 octobre 1979, 35/84 du 5 décembre 1980 et 36/213 du 17 décembre

1981, relatives à l'aide à la reconstruction du Nicaragua,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Nicaragua⁷⁰,

Ayant à l'esprit que les inondations de mai 1982 ont causé de graves dégâts à l'infrastructure du Nicaragua, diminué sa capacité de production et aggravé la situation existant avant cette date, comme en témoigne le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine intitulé "Nicaragua : les inondations de mai 1982 et leurs répercussions sur le développement économique et social du pays"⁷¹,

Ayant également à l'esprit que le Nicaragua a été victime d'une sécheresse intense de juin à septembre 1982, avec de graves conséquences pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, qui sont les principales activités du pays,

Considérant la décision 1982/168 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1982, par laquelle le Conseil a décidé de faire sienne la résolution 419 (PL.EN. 15), relative à l'assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffre le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982⁷², qui a été adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine lors de sa quinzième session extraordinaire, tenue à New York les 22 et 23 juillet 1982, et de recommander que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, fasse également sienne cette résolution,

Considérant également la résolution 982 adoptée par la dix-septième Conférence régionale pour l'Amérique latine de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Managua du 30 août au 10 septembre 1982, par laquelle la Conférence a recommandé au Programme alimentaire mondial et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'adopter des mesures spéciales d'assistance au Nicaragua,

Considérant en outre que, malgré les efforts du Gouvernement et du peuple nicaraguayens, la situation économique du pays n'est pas redevenue normale et exige l'assistance de la communauté internationale,

1. *Fait sienne* la décision 1982/168 du Conseil économique et social;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour ses efforts touchant l'assistance au Nicaragua;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance au Nicaragua;

4. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et accroissent leur assistance au Nicaragua;

5. *Recommande* que le Nicaragua continue à bénéficier d'un traitement approprié aux besoins particuliers du pays;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième ses-

⁶⁹ A/37/135.

⁷⁰ E/CEPAL/G/1206-E/CEPAL/MEX/1982/R.2/Rev.1.

⁷¹ Voir A/C.2/37/L.9.

⁶⁹ Voir également sect. X.B.4, décision 37/433.

sion, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/158. Aide au développement de la Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant entendu la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de la Sierra Leone devant l'Assemblée générale, le 29 septembre 1982⁷³, dans laquelle il a décrit la grave situation économique à laquelle doit faire face la Sierra Leone,

Profondément préoccupée par la faiblesse et le sous-développement de l'infrastructure économique et sociale de la Sierra Leone et par l'absence de ressources en capitaux, qui constituent un grave obstacle au développement économique et social du pays et au relèvement du niveau de vie de sa population,

Egalement préoccupée par le faible taux de croissance de l'économie au cours de la période quinquennale sur laquelle portait le premier plan national de développement et par le fléchissement en valeur réelle du produit intérieur brut par habitant durant cette période,

Notant que les industries extractives du pays se trouvent aux prises avec de sérieuses difficultés et que les industries manufacturières sont fortement tributaires des disponibilités en devises pour l'importation de presque tous les matériaux qu'elles consomment,

Préoccupée en outre par la gravité du problème du chômage en Sierra Leone,

Prenant note de la recommandation du Comité de la planification du développement à sa dix-huitième session visant à inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays en développement les moins avancés⁷⁴ et du fait que le Conseil économique et social a approuvé cette recommandation dans sa résolution 1982/41 du 27 juillet 1982,

Ayant à l'esprit sa résolution 37/133 du 17 décembre 1982, par laquelle elle a décidé d'inscrire la Sierra Leone sur la liste des pays en développement les moins avancés,

1. *Recommande vivement* l'adoption d'urgence de mesures à l'échelon international pour aider le Gouvernement sierra-léonien dans les efforts qu'il déploie pour renforcer l'infrastructure du pays, pour mettre en valeur de façon plus complète les ressources naturelles et humaines et pour accélérer la croissance économique et le progrès social de la population;

2. *Lance un appel urgent* à tous les Etats et aux institutions internationales de financement et de développement pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, au développement économique et social de la Sierra Leone;

3. *Prie* le Secrétaire général d'organiser un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Sierra Leone, afin de permettre au Gouvernement de surmonter les

sérieux obstacles au développement économique et social du pays;

4. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — d'accroître leurs programmes d'assistance à la Sierra Leone, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

5. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de développement et de financement, d'envisager d'urgence d'établir un programme d'assistance à la Sierra Leone ou, s'il en existe déjà un, de l'élargir;

6. *Prie instamment* tous les Etats et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population — d'apporter au Gouvernement sierra-léonien toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population et de lui fournir, selon qu'il conviendra, des vivres, des médicaments et le matériel hospitalier et scolaire indispensable;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Sierra Leone et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'envoyer une mission interinstitutions en Sierra Leone en vue de consulter le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour le développement économique et social du pays et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale;

b) De veiller à ce que les dispositions financières voulues soient prises en vue d'organiser un programme

⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 20^e séance, par. 134 à 185.

⁷⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 5 (E/1982/15), par. 103.